



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 05/10/2018
En exercice :	31	
Présents :	24	Affichage de la convocation : 08/10/2018
Pouvoirs :	4	
Votants :	28	Affichage du compte rendu : 18/10/2018
Présents : MM. JULLIEN Daniel, MAZURAT Raymond, LARGE Philippe, Mme DUMORTIER Béatrice, M. DUPLAT Gérard, Mme CHARVOLIN Danielle, M. COQUARD Henri, Mmes LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne, BERTHILLON Chantal, MM. WILLEMIN Edouard, RAMBAUD Gerbert, BOUKACEM Safi, DEROZARD Olivier, GILLET Rémi, Mmes DURAND Aline, CHAMARIE Joëlle, M. BEAU Olivier, Mme BERNY Carine, M. ANDREYS Paul, Mmes NEMOZ Béatrice, TURPANI Solange, M MOREAU Jean-Jacques, Mmes CROZIER Marie-Louise, FROMM Ghislaine		
Absents ayant remis pouvoir:		
Mme HECTOR Geneviève donne pouvoir à M JULLIEN Daniel Mme RAZY Sylvie donne pouvoir à M LARGE Philippe, Mme ARNAUD Sandrine donne pouvoir à M BOUKACEM Safi M GERARD Daniel donne pouvoir à Mme TURPANI Solange		
Absents ou excusés :		
Mme HIMEUR Fatima, Mme DE JERPHANION Marianne M MALOSSE Daniel (arrivée à 22h30)		

Mme DUMORTIER Béatrice est nommée secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 septembre 2018 à l'unanimité des membres présents à cette séance.

Délibération n° 2018/10/15 n°1 : Convention de mise à disposition du brigadier-chef principal de la police municipale auprès de la commune de Pollionnay.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-1
- VU** les projets de convention de mise à disposition en annexe,
- VU** l'accord écrit de Monsieur Michel VERLHAC, Brigadier-chef principal,
- VU** l'avis favorable en date du 28 septembre 2018 de la CAP du Centre de Gestion,

Monsieur le Maire rappelle que « *les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.* »

Par délibérations concordantes, les communes de VAUGNERAY et POLLIONNAY ont décidé de mutualiser un agent de police municipale. L'agent recruté à temps complet 35h par la commune de VAUGNERAY a été mis à disposition auprès de la commune de POLLIONNAY pour une durée hebdomadaire de 17h30 pour une première période du 26 juillet 2010 au 26 juillet 2013.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition dans les conditions suivantes :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

• **Durée de la mise à disposition**

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans pour les périodes suivantes :

- du 26 juillet 2013 au 25 juillet 2016 (régularisation)
- du 26 juillet 2016 au 25 juillet 2019

• **Horaires**

Monsieur Michel VERLAHC est mis à disposition de la commune de POLLIONNAY à hauteur de 17h30 hebdomadaires selon le planning suivant :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi-9h/12h
8h/12h	POLLIONNAY	VAUGNERAY	1 semaine sur 2	VAUGNERAY	POLLIONNAY	1 semaine sur 2
14h/17h	VAUGNERAY	POLLIONNAY		POLLIONNAY	VAUGNERAY	

• **Remboursement de la rémunération et répartition du coût du poste.**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune nouvelle de Vaugneray est remboursé à hauteur de 50% des charges payées annuellement.

Les heures supplémentaires dues au titre des heures effectuées à Pollionnay sont remboursées à hauteur de 100%. Les heures supplémentaires dues au titre des heures effectuées à Vaugneray sont prises en charges à hauteur de 100% par la commune nouvelle de Vaugneray.

Les frais de fonctionnement liés au poste sont partagés entre chaque commune à hauteur de 50% : ces frais intègrent les coûts de carburant, téléphone, habillement, amortissement du véhicule et frais d'entretien du véhicule.

Un état annuel des charges est dressé chaque année par la mairie de Vaugneray au 1er décembre. Cet état intègre les charges du 1er décembre (année n-1) au 30 novembre (année n).

A titre d'information, pour l'année 2017, la commune de POLLIONNAY a participé à hauteur de 20 229,69€.

Madame Joëlle CHAMARIE remarque qu'il est demandé au conseil de régulariser la mise à disposition du policier pour la période allant de 2013 à 2016. Elle s'étonne que le comptable public n'ait pas vérifié la durée de la convention en tant que pièces justificatives de paiement.

Monsieur le Maire explique que l'agent a changé de grade entre les deux conventions expliquant une nouvelle convention.

Madame Joëlle CHAMARIE souhaite savoir si l'une des deux communes a demandé un passage à temps plein.

Monsieur le Maire explique que le partage actuel convient aux deux parties. Les missions du policier municipal ont évolué ces dernières années avec notamment la suppression des vacances funéraires. Ce temps dégage a permis d'élargir les missions du policier qui gère aujourd'hui les DICT.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Madame Joëlle CHAMARIE remarque que les convocations au conseil municipal sont déposées par le policier municipal dans les boîtes aux lettres des conseillers municipaux les mardis après-midi alors que selon le planning de la convention, le policier est censé être à POLLIGNONNAY.

Monsieur le Maire répond que le planning est modifiable en fonction des urgences de chaque commune.

Madame Béatrice DUMORTIER, adjointe aux affaires scolaires ajoute qu'il en va de même pour les écoles.

Madame Marie-Louise CROZIER demande à qui incombent les fermetures de cercueil.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant, il appartenait à la commune de poser les bracelets sur les personnes décédées. Aujourd'hui, ce travail est fait par les pompes funèbres, sauf pour les crémations où la présence du policier est nécessaire.

Monsieur le Maire insiste sur l'évolution des missions de l'agent notamment dans sa relation avec la population. Un travail a été fait avec l'agent sur la prévention dans les zones bleues ou encore la mise en place de procédures pour les véhicules abandonnés sur la voie publique.

Il note également une diversité des interventions avec des missions spécifiques comme les chiens dangereux ou la gestion des DICT et des missions plus classiques comme la surveillance de la voie publique.

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)** approuve les conventions de mise à disposition de M VERLHAC, Brigadier-chef principal, auprès de la commune de POLLIGNONNAY, dans les conditions susmentionnées ; **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération n° 2018/10/15 n° 2 : Partenariat entre la commune et l'IME MATHIS Jeune définissant les conditions d'accueil d'un Dispositif Unité d'Enseignement Externalisé (UEE 1er degré).

L'Institut Médico-Educatif MATHIS JEUNE promet depuis plusieurs dizaines d'années l'inclusion scolaire au sein d'écoles environnantes. C'est dans ce cadre qu'un partenariat a été conclu entre la commune de Vaugneray, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône et l'IME MATHIS JEUNE.

Une première convention a été signée pour l'année scolaire 2013-2014 permettant l'ouverture d'une classe externalisée accueillant 6 enfants de l'IME au sein de l'école primaire de Vaugneray. A la suite d'un bilan positif, un avenant a été signé en septembre 2015 portant à 10 élèves la capacité d'accueil de cette classe. A la rentrée scolaire 2017-2018, l'accueil d'une seconde classe externalisée pour 6 enfants a été mis en place.

Cette convention conclue pour une durée de 5 années maximum est arrivée à échéance.

Avec l'ouverture d'une troisième classe externalisée cette année 2018, il est proposé de renouveler les conditions de ce partenariat et de définir les conditions d'accueil des classes externalisées.

Monsieur le Maire rappelle les conditions du partenariat avec l'IME MATHIS.

Madame Béatrice DUMORTIER reprend les différentes étapes de ce partenariat qui a commencé avec une première classe scolarisée toute la journée. Deux autres classes ont ensuite été accueillies sur des demi-journées.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30

L'opération est une réussite avec une très bonne intégration des enfants. Le restaurant scolaire leur est également ouvert deux fois par semaine.

Le bilan est très positif.

Monsieur Edouard WILLEMIN demande si les enfants participent à la journée du jeune citoyen.

Madame Béatrice DUMORTIER précise que seuls les enfants de la première classe y participent.

Monsieur Edouard WILLEMIN souhaite savoir ce que couvrent les 105 € par enfant facturés à l'IME.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des frais de fonctionnement de l'établissement comme le chauffage ou l'entretien des locaux.

Madame Béatrice DUMORTIER ajoute que l'IME accueille également dans ses propres locaux les enfants de l'école du centre et qu'il s'agit d'un véritable échange.

En outre, pour l'année scolaire 2018/2019, l'IME MATHIS Jeune souhaite l'intervention de l'association

« Lire et faire lire du Rhône et de la Métropole ». Cette association propose de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle dans toutes les structures où ils sont accueillis (crèche, écoles maternelles et primaires ...)

Une bénévole de l'association "Lire et faire lire" interviendrait dans la classe externalisée les lundis après-midis au sein de l'école primaire.

La réalisation de ce projet implique l'approbation d'une convention définissant les conditions d'intervention des bénévoles.

Madame Joëlle CHAMARIE demande si l'association interviendra dans toutes les classes.

Madame Béatrice DUMORTIER se rappelle qu'une telle intervention avait eu lieu dans le passé mais qu'à sa connaissance, il n'y a pas eu de demande des enseignants pour cette année.

Pour Monsieur le Maire, la disponibilité des bénévoles est un paramètre également à prendre en compte.

Vu le projet de convention définissant les conditions d'accueil d'un Dispositif Unité d'Enseignement Externalisé (UEE 1er degré) à l'école élémentaire de VAUGNERAY,
Vu le projet de convention de partenariat entre la commune, l'IME MATHIS JEUNE et l'association « Lire et faire lire du Rhône et de la Métropole ».

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'accueil d'un Dispositif Unité d'Enseignement Externalisé (UEE 1er degré) au sein de l'école du bourg entre la commune, l'IME Mathis et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune, l'IME MATHIS JEUNE et l'association « lire et faire lire du Rhône et de la Métropole ».



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2018/10/15 n° 3 : Approbation de la convention d'accès aux services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,

La Caisse nationale des Allocations Familiales en date du 12 septembre a sollicité la commune pour adhérer au service « Aides financières d'action sociale » (AFAS) Convention n° 542/2018, afin de pouvoir déclarer l'activité Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les temps d'activités périscolaires.

Ce service "Aides financières d'action sociale" permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- de consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- de justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- de consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service "Aides financières d'action sociale" a pour but :

- de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- de permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- d'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide servie ;
- de limiter les sollicitations de la Caf auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;
- de limiter les sollicitations auprès de la Caf en restituant les données pertinentes liées aux missions du partenariat.

Les services sont mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention et sont proposés à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Madame Joëlle CHAMARIE s'interroge sur l'utilité de délibérer sur ce type de convention.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une charte sur l'utilisation des outils informatiques.

Pour Monsieur Safi BOUKACEM, connaître les conditions d'accès à des données personnelles répond à des enjeux de sécurité et de règles de déontologie importants.

Madame Béatrice DUMORTIER précise qu'il s'agit des données permettant la déclaration pour l'accueil de loisirs.

Madame Joëlle CHAMARIE fait remarquer qu'il n'est pas précisé les personnes habilitées à accéder à ces données. Elle en déduit qu'il s'agira du maire et de la directrice générale des services.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) approuve le projet de convention à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Vaugneray, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention selon le projet présenté.

Délibération n° 2018/10/15 n° 4 : Budget principal-Délibération modificative n° 02

La décision modificative n°2 a pour vocation l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif.

Il est proposé la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP +DM1	DM2	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 068 443,00		1 068 443,00
012	Charges de personnel	1 458 531,49		1 458 531,49
014	Atténuation de produits	123 077,62		123 077,62
022	Dépenses imprévues	11 000,00		11 000,00
65	Autres charges de gestion courante	738 000,00		738 000,00
66	Charges financières	125 500,00		125 500,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00		10 000,00
Total des dépenses réelles		3 534 552,11		3 534 552,11
042	Opérations entre sections	242 407,56		242 407,56
023	Virt à la sect° d'investissement	746 584,89		746 584,89
Total des dépenses d'ordre		988 992,45		988 992,45
Total des dépenses de fonctionnement		4 523 544,56	0,00	4 523 544,56

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP +DM1	DM2	TOTAL
002	Solde d'exécution	458499,29		
013	Atténuation de charges	7000		7 000,00
Chapitre		BP +DM1	DM2	TOTAL
70	Produits du domaine et des services	227800		227 800,00
73	Impôts et taxes	2225206,32		2 225 206,32
74	Dotations et participations	1056444		
75	Autres produits de gestion courante	502060		502 060,00
77	Produits exceptionnels	0		0,00
Total des recettes réelles		4 477 009,61		4 477 009,61
042	Opérations entre sections	46 534,95		46 534,95
		0,00		0,00
Total des recettes d'ordre		46 534,95		46 534,95
Total des recettes de fonctionnement		4 523 544,56	0,00	4 523 544,56



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

RECETTES DE INVESTISSEMENT				
Chapitre		BP +DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserve	1 175 220,77		1 175 220,77
16	Emprunts et dettes assimilées	1 499 719,11		1 499 719,11
024	Produits des cessions d'immobilisation	1 600,00		1 600,00
0044	Salle Clos des Visitandines	86 058,00		86 058,00
0056	Salle des fêtes	150 000,00		150 000,00
0078	Maison Parc Vialatoux	158 385,00		158 385,00
0144	Travaux bâtiments communaux	16 080,00		16 080,00
Total des recettes réelles		3 087 062,88		3 087 062,88
040	Opérations entre sections	242 407,56		242 407,56
021	Virt de la sect ^o de fonctionnement	746 584,89		746 584,89
Total des recettes d'ordre		988 992,45		988 992,45
Total des recettes d'investissement		4 076 055,33	0,00	4 076 055,33
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		BP +DM1	DM2	TOTAL
001	Solde d'exécution	415 244,43		415 244,43
0033	Aménagements bâtiments sportifs	68 673,41		68 673,41
0038	Centre bourg zone 3	100 000,00		100 000,00
0039	Centre bourg zone 1	10 000,00		10 000,00
0044	Salle Clos des Visitandines	150 000,00		150 000,00
0048	Accès nouvelles technologies	20 000,00		20 000,00
0050	Stade et divers équipements sportifs	217 264,80	-171 109,00	46 155,80
0054	Terrains communaux	224 484,97		224 484,97
0056	Salle des fêtes	1 624 664,76		1 624 664,76
0060	Eclairage public	87 370,26		87 370,26
0069	Aménagements parc locatif communal	60 419,70	10 000,00	70 419,70
0073	Opération "La déserte"	6 000,00		6 000,00
0077	Extension Parc Vialatoux	18 684,00		18 684,00
0078	Maison Parc Vialatoux	335 320,07		335 320,07
0101	Travaux aux écoles	39 192,80		39 192,80
0143	Travaux dans salles municipales	38 542,80	65 000,00	103 542,80
0144	Travaux bâtiments communaux	61 798,59	80 000,00	141 798,59
0711	Voirie générale 2017	91 344,00		91 344,00
0712	Voirie générale 2018	20 900,00		20 900,00
0719	Eaux pluviales	5 000,00		5 000,00
020	Dépenses imprévues	11 100,00		11 100,00
16	Emprunts et dettes assimilées	308 000,00		308 000,00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

20	immobilisations incorporelles	10 000,00	16 109,00	26 109,00
21	immobilisations corporelles	100 515,79		100 515,79
26	Participations et créances rattachées	5 000,00		5 000,00
Total des dépenses réelles		4 029 520,38	0,00	4 029 520,38
040	Opérations entre sections	46 534,95		46 534,95
Total des dépenses d'ordre		46 534,95	0,00	46 534,95
Total des dépenses d'investissement		4 076 055,33	0,00	4 076 055,33

Le détail des modifications est précisé en annexe à la présente délibération.
Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 octobre.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) adopte la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2018, telle que présentée par Monsieur Daniel JULLIEN ; dit que le budget est équilibré en recettes et en dépenses pour 4 523 544,56 € en fonctionnement et 4 076 055,33 € en investissement pour un montant total de 8 599 599,89 €.

Délibération n° 2018/10/15 n° 05 : Souscription d'une ligne de trésorerie 300 000€.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, pour faciliter la gestion de la trésorerie de la commune, il convient de recourir à une ligne trésorerie d'un montant de 300 000 euros pour financer les besoins ponctuels de trésorerie de la ville.

Une consultation a été faite auprès des banques :

Banque	Ligne de trésorerie 300 000 € sur un an	Prêt relais sur justificatif FCTVA / subventions
Caisse d'épargne	EONIA + marge de 0,47 % Frais de dossier : 300€ Aucune commission de non utilisation	
Crédit mutuel	EURIBOR + marge de 0,80 % frais de dossier : 300 € commission de non-utilisation : 0,15 %	
Banque	Ligne de trésorerie 300 000 € sur un an	Prêt relais sur justificatif FCTVA / subventions



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Banque postale	EONIA + 0,26 % Frais de dossier : 300 € Commission de non utilisation : 0,10 %	EONIA +0,30% sur 12 mois EONIA +0,40% sur 24 mois pas de commission de non utilisation pas de pénalité de remboursement anticipé Périodicité trimestrielle frais de dossier : 300 €
Crédit agricole		EURIBOR + marge de 0,80 % sur 24 mois frais de dossier : 380 €

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès de la Banque Postale une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 d'euros au taux EONIA + 0,26%.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 2 octobre.

Vu l'offre de financement annexée.

Le Conseil municipal, par 27 voix pour, 1 Abstention (unanimité des suffrages exprimés) décide de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la banque postale pour le budget principal de la commune ; autorise Monsieur le maire à signer le contrat aux conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2018/10/15 n° 6 : REGULARISATION-Signature d'un contrat d'emprunt de 60 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations pour le financement d'un logement locatif social PLUS sis 16 Boulevard des Lavandières à Vaugneray.

Vu la délibération 5 du 26 février 2018 approuvant le conventionnement Prêt Locatif à Usage Social avec travaux d'un logement locatif social 16 boulevard des Lavandières à Vaugneray

Vu la délibération 5 du 18 juin 2018 approuvant le projet de souscription d'un emprunt conventionné d'un montant de 60 000€ auprès de la caisse des dépôts et de consignations

Vu les crédits inscrits au budget Politique Locale de l'Habitat.

Considérant que l'opération de réhabilitation du logement locatif social PLUS sise 1 boulevard des Lavandières opération nécessite le recours à un emprunt conventionné auprès de la CAISSE des DÉPÔTS.

Considérant que le financement proposé le 16 juillet 2018 était erroné, il convient de re-délibérer pour le financement de cette opération, la caisse des dépôts et consignations propose un nouveau contrat de prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PAM
------------------------	------------



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30

Montant :	60 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : Durée de la phase d'amortissement :	3 mois 60 trimestres
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances :	0%

Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise** le projet d'emprunt de 60 000 € dans les conditions susvisées, **décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds et tous les actes de gestion utiles y afférent ; à procéder ultérieurement sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat **dit que** cet emprunt sera affecté au budget annexe 2018 : Politique Locale de l'Habitat ; **dit que** la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018 07 16 n°09.

Délibération n° 2018/10/15 n° 7 : Délibération Subvention exceptionnelle pour les travaux du SSIAD – Résidence Jean VILLARD.

Monsieur le Maire expose que la résidence Jean Villard a lancé des travaux de construction des locaux pour le SSIAD (service de soins infirmiers à domicile). L'opération est estimée à 1 664 325 € TTC.

Le SSIAD est ouvert à tous les assurés sociaux de plus de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées de moins de 60 ans. Il contribue au maintien à domicile et facilite les retours à domicile après une hospitalisation.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Ce service dispense sur prescription médicale les soins infirmiers et d'hygiène aux personnes âgées et handicapées, apporte une aide personnalisée pour accomplir les actes essentiels de la vie. Il assure la coordination des intervenants auprès de la personne soignée.

Après avoir repris les différentes activités du SSLAD, Monsieur le Maire précise que le SSLAD avait demandé une aide au SIPAG. Or, ce dernier n'a pas pu intervenir puisque comme tout syndicat, l'intervention du SIPAG est limitée à son territoire.

*Le SSLAD a alors dû se tourner vers les communes bénéficiaires du service.
La directrice est venue faire une présentation auprès des élus concernés.*

*Monsieur Gerbert RAMBAUD souhaite avoir des précisions sur le plan de financement de l'opération.
Monsieur le Maire répond que les travaux sont financés par d'autres subventions et l'emprunt.*

Monsieur Raymond MAZURAT, Maire-délégué demande le nombre de personnes travaillant au SSLAD.

Quinze personnes, selon Monsieur le Maire.

Monsieur Olivier DEROZARD s'interroge sur le financement de ce service.

*Monsieur le Maire répond qu'il relève de l'ARS
Monsieur Raymond MAZURAT ajoute qu'il s'agit des infirmières libérales.
Pour Monsieur le Maire, ce service est plus large puisqu'il est composé également de médecins qui vont visiter les personnes âgées ou handicapées, les frais de fonctionnement sont ainsi pris en charge par l'ARS.*

*Madame Béatrice NEMOZ demande si les intervenants sont payés à l'acte.
Monsieur le Maire confirme. La participation de la commune est essentielle car il s'agit d'un vrai service aux familles.*

Madame Marie-Louise CROZIER constate un écart important entre les communes.

Monsieur Safi BOUKACEM suppose que la population est peut-être plus jeune.

*Monsieur le Maire explique ces écarts par une connaissance de l'existence du service. Il ajoute que ce service complète l'offre du SIPAG dont l'intervention est plus administrative.
Le SSLAD pare à l'urgence en mettant à disposition des services spécialisés.*

Monsieur Gerbert RAMBAUD remarque une erreur dans l'orthographe de la commune de GREZIEU-LA-VARENNE. Le projet de délibération est modifié en séance.

Une participation financière a été demandée aux communes desservies par ce service, sur la base de la combinaison de deux critères : le nombre de personnes ayant bénéficié du SSIAD depuis 10 ans et le nombre d'habitants de chaque commune.

Au vu de ces éléments, la demande de subvention se répartit de la manière suivante :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

<i>Commune</i>	<i>Montant de la demande de subvention</i>
BRINDAS	8 635 €
COURZIEU	1 733 €
GREZIEU-LA-VARENNE	14 942 €
MESSIMY	3 789 €
POLLIONNAY	10 067 €
SAINTE-CONSORCE	4 309 €
<i>Commune</i>	<i>Montant de la demande de subvention</i>
THURINS	12 191 €
VAUGNERAY	16 109 €
YZERON	1 679 €
TOTAL	73 452 €

Le montant pour chaque commune est fixe. Le versement de la subvention s'échelonnera sur trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020 pour un montant de 5 369 €, 5 370 € et 5 370 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention,

Considérant que ce service est particulièrement utile aux Valnégriens nécessitant des soins à domicile,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

*Le Conseil municipal, **par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'investissement de 16 109 € à la résidence Jean VILLARD pour les travaux de construction des locaux du SSLAD dans les conditions définies ci-dessus. ; dit que les crédits sont inscrits au budget 2018.***

Délibération n° 2018/10/15 n° 8 : Attribution d'une subvention à Monsieur Frédéric RONZON pour des travaux de réhabilitation de logements dans un bâtiment sis chemin de l'Aube Rose.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 mars 2018, le conseil municipal a accordé une subvention à FR Immobilier, représentée par son gérant Monsieur Frédéric RONZON, pour le réaménagement d'un bâtiment situé chemin de l'Aube Rose, lieu-dit "Le Pinay", en 12 logements dont 4 logements locatifs sociaux.

Or, le projet a été porté par Monsieur Frédéric RONZON, en son nom propre et non par sa société.

Il convient donc de modifier la délibération du 19 mars 2018 pour accorder la subvention à ce dernier en tant que personne physique.

Madame Joëlle CHAMARIE explique que le montage juridique est plus intéressant pour un bailleur privé car une personne physique peut défiscaliser les loyers.

Monsieur le Maire rappelle surtout l'intérêt pour la commune de la réalisation de logements sociaux.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU s'interroge sur la modification du porteur du projet.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Monsieur Safi BOUKACEM explique que ce type de montage est classique puisque même des associations comme Habitat et humanisme accompagnent et conseillent les particuliers dans la création de logements conventionnés.

Pour Monsieur Jean-Jacques MOREAU, la question est de savoir si le conseil municipal modifie les conditions d'attribution de la subvention initialement accordée à une société pour l'accorder à une personne physique.

Monsieur Safi BOUKACEM répond qu'aucune disposition législative ne s'opposant à ce montage, aucune raison ne fait obstacle à soutenir le projet porté par une personne privée.

Monsieur le Maire ajoute que ce type de dispositif encourage les propriétaires privés à investir dans la création de logements sociaux.

Monsieur Jean-Jacques MOREAU regrette le procédé et annonce qu'il votera contre pour cette raison.

Madame Joëlle CHAMARIE explique qu'il est gênant quand la personne physique en question exerce également cette activité professionnelle.

Monsieur le Maire invite toute personne intéressée à se rendre chemin de l'Aube Rose pour constater la qualité de la construction.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 000 € par logement (soit 8 000 €) à Monsieur Frédéric RONZON.

*Le Conseil municipal, **par 25 voix pour, 1 contre, 2 abstentions (majorité des suffrages exprimés) décide** d'accorder une subvention de 8 000 € à Monsieur RONZON Frédéric, domicilié le lieu-dit LE VANEL à MONTROMANT pour des travaux d'aménagement entraînant la création de 4 logements locatifs sociaux ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en place de cette subvention ; **dît que** la délibération n° 2018/03/19 du 19 mars 2018 est abrogée ; **précise** la dépense correspondante sera imputée au 6 557 du budget principal de l'exercice 2018, régulièrement provisionné.*

Délibération n° 2018/10/15 n°9 : : Attribution d'une indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal

VU l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il convient de délibérer sur le versement des indemnités dues au Receveur municipal pour service rendu à la collectivité (indemnité de conseil et indemnité de confection des documents budgétaires).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal, Madame Dominique BISSON, pour assurer les fonctions de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour l'ensemble du mandat, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Madame Joëlle CHAMARIE regrette que le terme de « receveuse » municipale n'ait pas été retenu.

Monsieur le Maire explique que la commune a toujours accordé 100% de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Madame Solange TURPANI demande des précisions sur le calcul de cette indemnité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un pourcentage des dépenses constatées au compte administratif de la commune. Il communique les montants pour chaque receveur.

*Le Conseil municipal, par 28 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) décide pour l'ensemble du mandat de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de gestion - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour l'ensemble du mandat- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Dominique BISSON, Receveur Municipal, de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires ; **dit que** les crédits nécessaires seront prévus au compte 6225.020 du budget communal.*

Communication n° 2018/10/15 n° 1 : Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

NEANT

Communication n° 2018/10/15 n° 2 : Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité du service de l'eau potable – Année 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose à chaque commune de prendre connaissance d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale et de communiquer le contenu dudit rapport.

- Le rapport de l'Agence régionale de Santé (ARS) est arrivé en mairie le 7 mai 2018
- Le rapport du Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais est arrivé en mairie le 12 juillet 2018.

I. Concernant le rapport de l'ARS relatif à la qualité de l'eau potable :

Les ouvrages de production et de distribution de l'eau sont soumis à un contrôle sanitaire exercé par l'ARS sur la totalité des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Le contrôle de la qualité des eaux s'exerce à deux niveaux :

- Le niveau bactériologique : l'eau doit être exempte de micro-organismes pathogènes, notamment de témoins ou d'indicateurs de contamination fécale.
- Le niveau physico-chimique : la qualité de l'eau résulte de la proportion de certains de ses composants naturels (nitrates, calcium et magnésium, ...), de produits issus de l'activité humaine (pesticides, solvants, ...) et de certaines caractéristiques naturelles (dureté et conductivité traduisant la minéralisation de l'eau, pH, conductivité, turbidité).

Il apparaît nécessaire de relancer la procédure de protection des sources situées sur la commune de Vaugneray

A. Synthèse du réseau d'alimentation en eau potable desservie sur la commune de Vaugneray :

1. Qualité bactériologique de l'eau :

Aucun dépassement n'a été observé au cours de l'année 2017 sur tous les secteurs. Les mesures sont restées conformes aux limites réglementaires fixées pour les autres substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques à l'exception de

- D'un dépassement du paramètre cuivre sur un prélèvement au niveau de l'UDI Courzieu Biternay Bourg, le dépassement étant lié au point de prélèvement a été détecté ;
- D'un dépassement des paramètres turbidité et coloration sur l'UDI Yzeron Bourg. Le dépassement est lié au point de prélèvement.

Enfin, les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection conformément aux dispositions de l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite jusqu'à son terme afin d'assurer la protection de ces sources.

Monsieur GERBERT RAMBAUD demande la définition de la turbidité car dans cette zone de captage, il avait noté la présence de vaches.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une question de densité et de contrôle bactériologique.

2. Qualité physico-chimique de l'eau :

Le tableau ci-dessous est une synthèse des diverses données compilées fournies par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Il présente les résultats de l'eau consommée par les habitants.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

UDI	Indicateurs		Remarques
	Microbiologiques*	Physico-chimiques*	
Sud Ouest Lyonnais Principale	100 %	100 %	Seuls les paramètres ayant une limite de qualité sont pris en compte
Sud Ouest Lyonnais rechlorée	12/12	24/24	
Thurins Ecarts	4/4	16/16	
Vaugneray Ecarts	7/7	9/9	
Yzeron Bourg	7/7	9/9	
Yzeron Thurins Ecarts	4/4	7/7	
Courzieu Les Avergues	4/4	6/6	
Courzieu La Verrière	4/4	6/6	
Courzieu Biternay Bourg	6/6	8/8	

* Pour les UDI de moins de 5000 habitants ou pour lesquelles la consommation est inférieure à 1000 m³/jour, le résultat est rendu en nombre de conformités sur le nombre total de prélèvements.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	150	0	147	0
Paramètres physico-chimiques	152	1	148	0

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100	100
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,3	100

B. Conclusion :

L'eau desservant la commune de Vaugneray présente une bonne qualité bactériologique. Il apparaît que l'eau de toutes les sources est acide faiblement minéralisée et agressive, elle peut avoir une action corrosive sur les canalisations : un traitement visant à corriger ce caractère agressif est par conséquent à envisager, conformément aux dispositions de la circulaire n° DGS/SD7A /2004/557 du 25 novembre 2004

Enfin les sources de Vaugneray ne bénéficient pas à ce jour des mesures de protection définies à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique. En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le Syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection conformément aux dispositions de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique et qui n'a pas abouti devra être relancée et conduite à son terme afin d'assurer la protection de ces sources.

II. Concernant le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

A. Caractéristiques du service :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de Brignais, Brindas, Chaponost, Chevinay, Courzieu, Grézieu-La-Varenne, Marcy L'Etoile (Communauté urbaine de Lyon), Messimy, Pollionnay, Sainte Consorce, Soucieu-En-Jarrest, Thurins, Vaugneray et Yzeron et dessert 58 814 habitants.

Le contrat d'affermage est conclu avec SUEZ ENVIRONNEMENT (ex Lyonnaise des Eaux) pour une durée de 12 ans, il s'achèvera le 31 décembre 2017. Deux avenants ont été passés afin d'ajouter dans le bordereau de prix des prestations administratives concernant la fourniture et pose de compteurs de radio relève et la modification de la tarification suite au classement de la nappe du Garon en Zone Répartition des Eaux.

Les prestations confiées à SUEZ ENVIRONNEMENT sont les suivantes :

- Gestion du service (application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs).
- Gestion des abonnés (accueil des usagers, préparation de la facturation, traitement des doléances clients).
- Mise en service des branchements, entretiens du réseau,
- Renouvellements des équipements. : non programmé des accessoires hydrauliques, des branchements si travaux de réparation de fuite, des équipements électriques et électromécaniques et électroniques.

Le SIDESOL prend en charge :

- La gestion des abonnés : recouvrement
- L'entretien du génie civil, mise en conformité des installations électriques et autres ouvrages, nettoyage des canalisations par procédés mécaniques spécialisés.
- Les renouvellements programmables des canalisations, des branchements, des équipements électriques, électromécaniques et électroniques.
- Les travaux neufs : branchements, ouvrages et canalisations, traitement de l'eau.

Point sur un fait marquant de l'année 2017 : changement du logiciel client chez SUEZ

Dans son rapport d'activité 2017, SUEZ explique que :

L'année 2017 a été marquée par le déploiement (intervenu à partir de décembre 2016) du nouveau système d'information client appelé « Odysée ». Il a été développé spécifiquement pour Suez Eau

France sur la base d'un produit de facturation et relation clients.

Ce nouveau système d'information remplace un outil dont l'architecture informatique qui datait d'une trentaine d'années était devenue obsolète et dont la maintenance n'était plus garantie. Il a pour objectif d'apporter à terme des améliorations de fond pour les exploitants comme pour les collectivités, et notamment :

- Plus grande robustesse de l'architecture informatique,
- Enchaînement et traçabilité du traitement des tâches,
- Interactions approfondies avec les applicatifs web, en particulier l'agence en ligne, et donc plus de facilité de gestion en ligne pour les clients

La migration du contrat du SIDESOL sur le nouvel outil a connu de nombreuses difficultés au cours de l'année 2017 et a entraîné des perturbations importantes dans l'activité du Syndicat comme dans celle de la Trésorerie. Malgré les moyens mis en place par Suez, le redémarrage de la facturation a été tardif et la production des flux irrégulière pendant plusieurs mois. Par ailleurs, de multiples erreurs ont été relevées, notamment dans la présentation de la facture, provoquant des réclamations de clients tant vers Suez que vers le SIDESOL.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Face à cette situation, Suez a mobilisé une équipe ad hoc composée des administrateurs Odyssee du siège, des managers locaux en charge de la clientèle et de salariés dédiés venus en renfort spécifiquement pour le SIDESOL. Une priorisation nationale a été décidée pour améliorer le rapidement les délais et la qualité de production des flux, et réduire les erreurs. Au cours de l'année 2017, la situation s'est progressivement améliorée.

Il semblerait, au vu des données transmises dans le rapport de SUEZ pour 2017, que ce changement ait impacté également la collecte des données qui nous sont fournies et qui servent, pour partie, à l'élaboration du présent rapport annuel, entraînant, probablement, des « ruptures » dans les évolutions.

Evolution du nombre d'abonnés

Communes	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés médicaux au 31/12/2017	Nombre d'abonnés industriels au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Variation 2016-2017 (en %)
Brignais	4716	2	0	4718	4685	0,7
Brindas	2682	0	0	2682	2606	2,9
Chaponost	3777	3	3	3783	3752	0,8
Chevinay	270	0	0	270	271	-0,4
Courzieu	652		0	652	670	-2,7
Grézieu la Varenne	2508	2	0	2510	2460	2
Marcy l'Etoile	1160	3	2	1165	1201	-3
Messimy	1509	1	1	1511	1530	-1,2
Pollionnay	1067	2	0	1069	1029	3,9
St Laurent de Vaux	101	0	0	101	102	-1
Ste Consorce	871	0	1	872	860	1,4
Soucieu en Jarrest	1891	1	0	1892	1891	0,1
Thurins	1365	0	0	1365	1374	-0,7
Vaugneray	2347	2	0	2349	2334	0,6
Yzeron	474	1	0	475	489	-2,9
Total	25390	17	7	25414	25254	0,6

Pour Vaugneray au 31/12/2017 :

Le nombre d'abonnés domestiques est de 2 347 en 2017 (2 334 en 2016)

Le nombre d'abonnés non domestiques est de 0

B. Les ressources en eau potable :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Les ressources en eau potable du SIDESOL proviennent des sources situées à Courzieu, Yzeron, et Vaugneray ainsi que des nappes souterraines de Vourles.
Le SIDESOL importe de l'eau potable auprès d'autres syndicats de distribution d'eau.

C. Volumes produits et distribués :

Volumes (m ³)	2016	2017	Variation
Volume produit	3 846 885	3 820 038	
Volume importé	423 131	673 330	
Volume exporté	41 268	39 103	
Volume consommé autorisé	3 356 058	3 607 000	
Volume vendu aux abonnés	3 293 894	3 545 092	
Volume consommation sans comptage	24 673	24 750	

La différence entre le volume mis en distribution et le volume vendu aux abonnés comporte les volumes non comptés (pertes, consommation pour lutte contre l'incendie, le volume utilisé par le service).

La consommation moyenne par :

- Abonné est de 141,90 m³ contre 130,43 m³ en 2016.
- Abonné domestique 117,02 m³ est de contre 107,50 m³ en 2016.

Pour 2016 et 2017, cette moyenne est calculée hors abonnés médicaux contrairement aux années précédentes où la catégorie « médicaux » n'existait pas.

Pour l'année 2017, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau est de 1,82% contre 1,17% en 2016.

Pour l'année 2016 le taux de réclamations est de 5,19 pour 1000 habitants (4,16 en 2016 ; 10,1 en 2015).

D. Indicateurs financiers :

Le tarif est de type binôme avec une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement ainsi que les volumes relevés.
Les consommations sont payables au vu du relevé.

La grille tarifaire a été modifiée entre 2015 et 2016.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Les taux et redevances sont fixés par les organismes concernés. Le service est assujéti à la TVA.

Pour les habitants de Vaugneray, le prix théorique moyen TTC du m³ d'eau s'élève à 2,32 € pour un usager (ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE) réparti comme telle :

- Délégué : 79,46
- Collectivité : 103,59
- Agence de l'eau : 34,80
- TVA : 12,57

Pour les habitants de Vaugneray, le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à (2,32+1,80 = 4,12 €) pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

E. Indicateurs de performance du réseau

✓ **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 ou (0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution) = A+B+C

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme :

- les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (**partie A**) sont acquis.
- les 75 points des autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (partie A+B) sont acquis.

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau en %	79,6	81
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	13,49	14,43
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	0,8	0,8

Pour l'année 2017,

- L'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km (3,5 en 2016)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

- L'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,6 m³/j/km (3,7 en 2016)
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,98% (0,88 en 2016)
- ✓ **Indicateurs d'avancement de protection des ressources en eau**

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure un indice est déterminé selon un barème

0% aucune action de protection

20% études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% avis de l'hydrogéologie rendu

50% dossier déposé en Préfecture

60% arrêté préfectoral

80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés etc...)

100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 79,3% (61,8% en 2016)

- ✓ **Indicateurs d'interruption de services et d'ouverture de branchements**

Pour l'année 2017, 58 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (47 en 2016 soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 2,28 pour 1 000 abonnés (1,86 en 2016).

F. Financement des investissements

Objet des travaux	Montant de travaux
TRAVAUX ENGAGÉS PAR L'EXPLOITANT	
Puits 4 renouvellement groupe 2	6 838.76 €
Relais le Milon – renouvellement partiel moteur Groupe 1	64.17 €
Relais le Milon – Renouvellement échelle et trappe d'accès à la cuve et toit terrasse	-288.45 €
Pompage les Esselards – renouvellement groupe 2	472.49 €
Pompage Le Godard- renouvellement transformateur 160kVa (suite)	458.19 €
Réservoir les Mandrières renouvellement Robinetterie	915.91 €
Réservoir Les Verchères – renouvellement télétransmetteur	386.16 €
Réservoir Biternay – renouvellement mise en sécurité	7 891.15 €
Réservoir la Maletière – Renouvellement Vanne hydraulique	928.36 €
Puits 4 – renouvellement partiel G1 2 lignes d'arbres percées	4 849.96 €
Réservoir Biternay – Renouvellement tuyaux des chambres de vannes	12 611.66 €
Pompage Brasseronde – renouvellement vanne aspiration groupe 1	1 073.11 €
Réservoir Barthélémy – Renouvellement mise en sécurité	5 631.46 €
Chloration Thiollet bas – renouvellement télé transmetteur	107.43



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Renouvellement accessoires hydrauliques	54 699.11 €
Renouvellement branchements	24 131.70 €
Total	120 771.17 €
Objet des travaux	Montant de travaux
TRAVAUX ENGAGÉS PAR L'EXPLOITANT	
Puits 4 renouvellement groupe 2	6 838.76 €

TRAVAUX 2017 INVESTISSEMENT		
	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>
COMPTEURS	182 218,00	72 420,79
RENOUVELLEMENT ELECTRO MECANIQUE	199 200,00	0,00
RESERVOIR MESSIMY	276 548,53	120 122,11
TRAVAUX HORS PROGRAMME	132 605,86	82 338,71
RENOUVELLEMENT 2016	2 738 991,99	2 669 628,36
RENOUVELLEMENT 2017	3 240 000,00	397 550,64
REFECTION RESERVOIRS LA COTE ET L'ARABY	545,35	545,35
TRAVAUX EXTENSIONS PARTICULIERES	1 100 000,00	832 867,45
MAIN D'ŒUVRE POSE COMPTEURS	90 000,00	69 827,73
TOTAL TTC	7 960 109,73	4 245 301,14
TOTAL HT	6 633 424,78	3 537 750,95
SUBVENTIONS RECUES 2017 INVESTISSEMENT		
	<i>PREVU</i>	<i>REALISE</i>
AGENCE DE L'EAU	771 253,00	219 540,00
TOTAL	771 253,00	219 540,00

Monsieur le Maire revient sur la campagne de distribution de réducteur d'eaux menée par le SIDESOL.

Monsieur Edouard WILLEMIN fait remarquer que les logements neufs sont équipés de réducteurs.

Madame Béatrice NEMOZ souligne qu'il s'agit d'une sensibilisation.

Madame Joëlle CHAMARIE propose la distribution par les conseillers.

Monsieur le Maire explique que la communication se fait via la facture d'eau et confirme que l'idée est la prise de conscience des usagers.

Monsieur Raymond MAZURAT réagit aux chiffres du rapport du SIDESOL et s'interroge sur la baisse du niveau d'eau.

Monsieur le Maire confirme que les nappes ont moins d'eau et que le syndicat recherche des moyens de conserver l'eau l'hiver, le Garon alimente plus de 90 000 habitants.

Madame Marie-Louise CROZIER ajoute que le nouveau contrat d'affermage prévoit l'intéressement du fermier à la recherche de fuites d'eau. Elle demande si face à cette baisse du niveau d'eau, le prix de l'eau va augmenter.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Monsieur le Maire explique que l'on passe par une usine de potabilisation. Si le Garon était insuffisant, la construction d'une nouvelle usine s'imposerait.

Madame Joëlle CHAMARIE remarque une augmentation du taux d'impayés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation de factures 2016 payées sur l'exercice 2017.

Une vigilance particulière a été faite sur les impayés notamment suite à l'interdiction de couper l'eau. Il insiste sur le fait que le syndicat n'a jamais coupé l'eau à des foyers ne pouvant pas payer leurs factures mais seulement aux usagers refusant de payer. On estime à 30 le nombre de coupures par an.

Communication n° 2018/10/15 n° 3 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

Le rapport 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (SIAHVY) est parvenu en mairie le 17 juillet 2018.

A. Les caractéristiques du service :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron regroupe les communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Yzeron, et Pollionnay.

Les prestations du service public de l'assainissement :

Le service public de l'assainissement exerce les prestations suivantes :

➤ *Pour l'assainissement collectif :*

Prestations prises en charge par le SIAHVY :

- Collecte,
- Transport,
- Dépollution,
- Elimination des boues produites.
- Contrôle de raccordement

Le service est exploité en délégation de service public : affermage. SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) a un contrat jusqu'au 30/04/2020.

Prestations prises en charge par le prestataire :

- Collecte des effluents, application du règlement du service, fonctionnement surveillance et entretien des installations,
- Accueil des usagers, facturation, gestion des comptes clients, traitement des doléances,
- Mise en service des collecteurs,
- Entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, clôtures, des collecteurs, équipements électromécaniques, des postes de relèvement, des bassins de rétention, du génie civil des ouvrages,
- Curage hydrodynamique, traitements des boues, éliminations des sous-produits du réseau et d'épuration (graisse, sable, refus de grilles).



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

La collectivité prend en charge :

- L'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation des ouvrages : collecteurs, bassins de rétention, stations de traitement des eaux usées,
- La réalisation des nouveaux branchements,
- La réhabilitation ou le renouvellement des voiries d'accès aux ouvrages, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, des stations de traitement des eaux usées, du génie civil.

➤ Pour l'assainissement non collectif :

Le service est géré en régie avec prestataire de service pour le contrôle des installations. Depuis le 02/05/2012, le contrat a été notifié à SUEZ EAU FRANCE (Lyonnaise des Eaux) pour un délai global de 6 ans soit une échéance fixée au 31 décembre 2018 (signature d'avenants)

Prestations déléguées à SUEZ :

- Diagnostic initial des installations,
- Vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations avec une double périodicité 4 ans pour les installations dont les diagnostics antérieurs indiquent un risque sanitaire et / ou environnemental et 6 ans pour les autres,
- La vérification de la bonne réalisation des installations neuves ou réhabilitées,
- La réalisation d'analyses,
- Réalisations des contrôles réglementaires lors des cessions immobilières.

Le service est géré également en régie par le SIAHVY pour les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées. Ces prestations obligatoires sont régies par un nouveau règlement de service mis à jour le 30 avril 2013.

Le SIAHVY a également choisi d'animer les opérations de réhabilitations groupées (coordination entre les usagers et les organismes financeurs pour l'attribution d'aides aux travaux).

1. La présentation du réseau :

Le réseau d'assainissement collectif dessert 17 856 habitants au 31/12/2017 (16 996 en 2016).

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 684 abonnés au 31/12/2017 (7 356 au 31/12/2016).

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Brindas	2 316	2 408	3.97 %
Grézieu-la-Varenne	2 241	2 338	4.33 %
Pollionnay	686	740	7.87 %
Vaugneray	1 788	1 876	4.92 %
Yzeron	325	322	-0.92 %
Total	7 356	7 684	4,46%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

L'assainissement non collectif dessert 2 959 habitants pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 20 815, soit un taux de couverture de 14,22% pour l'assainissement non collectif au 31/12/2017.

Pour l'assainissement collectif, les volumes facturés sont les suivants :

	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	780 133	821 621	5,3%

Le réseau de collecte est constitué de 67,29 km de réseau unitaire hors branchements et 56,08 km de réseau séparatifs d'eaux usées hors branchements soit un linéaire de collecte total de **123,37 km**.

2. L'épuration des eaux usées collectées

Le service gère 3 stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées :

- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de La Brally ;
- station de traitement des eaux usées d'Yzeron hameau de Châteauevieux ;
- station de traitement des eaux usées de traitement des eaux usées de Vaugneray (hameau St- Laurent-de-Vaux)

4 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

- bassin cyclonique lieu-dit Moulin Vieux à Grézieu-la-Varenne ;
- bassin cyclonique lieu-dit Pont Chabrol
- bassin de rétention lieu-dit Le Crozier à Vaugneray (site de l'ancienne STEP) ;
- bassin de rétention lieu-dit la Cascade à Yzeron (site de l'ancienne STEP).

N.B Les réseaux du SIAHVY comporte :

15 postes de relevages

19 points de rejet au milieu naturel dont les surverses de 4 bassins d'orage, de 10 déversoirs d'orages ainsi que le trop-plein éventuel de 5 postes de relevages.

➤ *Pour l'assainissement non collectif : diagnostic de la qualité de l'assainissement autonome*

Sur le territoire du SIAVHY, depuis la création du service se sont les 1 149 installations contrôlées, 554 disposent d'une installation d'assainissement non collectif considérés comme conformes ou acceptables



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	561	554
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 149	1 149
Autres installations contrôlées jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré.	390	403
Taux de conformité en %	82,8	83,3

B.L'activité du SIAHVY :

➤ **Recettes de la collectivité :**

Pour l'assainissement collectif :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	574 535.82	424 826.29*	-26.06%
Redevance eaux usées usage domestique (montant CARE)	765 430.00	559 310.00	-26.93%
Autres recettes			
Recettes de raccordement (PFAC)	226 102.00	338 307.00	49.63%
Prime de l'Agence de l'Eau	12 532.84	11 422.32	-8.86%
Recettes liées aux travaux (frais de services pour les branchements)	2 790.00	2 925.00	4.84%
Total des recettes	815 960.66	777 480.61	-4.72%

□ □ Montant rectifié car erroné

➤ **Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation)**

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	618 490.00	657 810.00	6.36%
<i>dont abonnements</i>	173 330.00	175 980.00	1.53%
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	70.00	0.00	
Produits accessoires	0.00	410.00	
Total des recettes	618 560.00	658 220.00	6.41%



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

➤ **Recettes organismes publics**

Recettes liées à la facturation des abonnés	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Redevance Agence de l'eau	160 620.00	98 830.00	-38.47%

- **Recettes globales :** Total des recettes de traitement des eaux usées au 31/12/2017 : 1 217 530 € (1 544 610 au 31/12/2016).

Pour l'assainissement non collectif :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Recettes liées à la facturation en €	Total	Total
Facturation du service obligatoire en €	12 564	15 401
dont avis conceptions €	780	780
Autres recettes en €		
Prime Agence de l'eau	4 640	5 200
Subventions aides à l'investissement (Montant perçu par le SIAHVY correspondant aux aides de l'Agence de l'Eau reversées aux usagers pour la réhabilitation)	96 950	30 750

La prime de l'Agence de l'eau de **5 200 €** perçue en 2017 pour l'activité 2016, correspond à la prime au titre des contrôles diagnostic, et des contrôles périodiques de bon fonctionnement et de l'entretien, ainsi qu'au titre des contrôles de conception-réalisation.

La somme de **30 750 €** correspond aux acomptes sollicités par le SIAHVY auprès de l'Agence de l'Eau pour les tranches d'opérations de réhabilitations groupées ; cette somme représente les aides reversées aux usagers concernés par les opérations de réhabilitations.

➤ **Montants financiers des investissements**

Pour l'assainissement collectif :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 182 102.00	1 852 540.91
Montants des subventions en €	20 234.12	422 625.40
Montants des contributions du budget général en €	Sans objet	Sans objet

➤ **Etat de la dette**

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		358 326.82	949 599.71
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	59 963.85	Montant remboursé durant l'exercice en €
	en intérêts	13 411.77	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

➤ **Amortissement**

Pour l'exercice 2017, la dotation aux amortissements a été de 372 093.79 € (364 210.85 € en 2016).

➤ **Travaux et actions réalisés en 2017 sur le territoire du SIAHVY et en lien avec des ouvrages sur la commune de Vaugneray :**

Projets à l'étude	Objectifs	Montants prévisionnels en € TTC
Hameau de Planche Billet à Vaugneray	Extension du réseau d'eaux usées, Etudes 2017-2018, travaux pour septembre 2018	331 000.00€
Place st Laurent de Vaux à Vaugneray	Extension du réseau d'eaux usées Etudes 2017-2018	210 000.00€
Extension chemin du Facteur - Vaugneray	démarrage des études, extension du réseau d'eaux usées, démarrage des études fin 2017, travaux projetés pour 2018	180 000 €
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	Démarrage de l'étude en 2017, poursuite et finalisation en 2018	220 000 €

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels dépenses subventionnables en € H.T
ETUDE		
Mise à jour du schéma directeur d'assainissement	2017-2018	120 000.00€
TRAVAUX		

Pour l'assainissement non collectif :

- Suivi des installations sur une nouvelle commune au premier janvier 2018 (intégration de la commune de Sainte Consorce),
- ➤ En prévision de la fin du contrat de prestations de services au 1er mai 2018, lancement en mars et avril 2018 d'une consultation des entreprises. Cette consultation a été déclarée sans suite (absence d'offre).
- La procédure de consultation des entreprises sera relancée en septembre 2018 de manière à disposer d'un nouveau contrat au 1 janvier 2019
- Une avenant n°2 au marché de prestation de service du 2/05/ 2012 a été approuvé et signé : il prolonge la fin du contrat initiale du 30/04/2018 au 31/12/2018
- Compte tenu de l'annonce de l'Agence de l'Eau concernant l'arrêt de toute nouvelle décision d'aides au 31 décembre 2018 pour les réhabilitations des installations non conformes, avec risque sanitaires ; les usagers concernés sont relancés par le SIAHVY,
- Relance des usagers refusant le contrôle et mise en œuvre des pénalités,
- Suivi des installations lors des ventes en lien avec les notaires,
- Instructions des permis de construire entraînant la création de nouveaux dispositifs d'assainissement non collectif.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30

C. Les indicateurs financiers :

➤ *Pour l'assainissement collectif :*

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation d'eau potable de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les volumes sont relevés annuellement.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les consommations sont payables au vu du relevé.

Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants

Le prix moyen TTC du m³ s'élève à 1,80 € au 01/01/2017 et 1,96 € au 01/01/2018, pour un abonné domestique ayant une consommation annuelle de 120 m³ (consommation standard définie par l'INSEE).

Pour les habitants le prix moyen théorique TTC du m³ s'élève à 1,80 + 2,32 = 4,12 € pour un usager en additionnant le prix de l'eau et le prix de l'assainissement.

Avec le nouveau contrat, le même tarif est appliqué sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

La participation au financement assainissement collectif a été majorée en prévision du financement des travaux à réaliser (réhabilitation des réseaux des Andrés, des Cornures ; diagnostic du schéma directeur et diminution des aides).

➤ *Pour l'assainissement non collectif :*

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30

Tarifs	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Compétences obligatoires		
Contrôle de conception des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	60	60
Contrôle de réalisation des installations ANC neuves ou réhabilitées	97	97
Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations existantes (première vérification)	89	89
Contrôle périodique du fonctionnement et vérification de l'entretien d'une installation ANC (à partir de la seconde visite)	79	79
Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière	102	102
Réalisation d'analyse	75	75

➤ Actions de solidarité pour les usagers de l'assainissement collectif

Pour l'année 2017, le délégataire a reçu 14 demandes d'abandon de créances.
Montant des abandons : 1 420 € soit 0,0017 €/m³ (0,0061€/m³ pour l'année 2016).

AUTRES INFORMATIONS :

- Commission générale du 22 octobre 2018 avec 3 objets.
- Inauguration de la salle associative Temps et Partage le 10 novembre 2018 à 15h00 et de la salle des fêtes.
- Centenaire de l'armistice 11 novembre :
 - **A 9 heures 30 :**
Rassemblement à l'Eglise de Saint Laurent de Vaux au monument aux morts.
 - **A 10 heures 00 :**
Rassemblement à VAUGNERAY au monument cantonal
 - **A 10 heures 30 :**
Rassemblement à l'Eglise de VAUGNERAY,
 - **A 11 heures 30 :**
Rassemblement à VAUGNERAY, Place de la Mairie pour le défilé.

Vin d'honneur offert par la Municipalité à la Salle des Fêtes.

Puis exposition salle des fêtes préparée par M PERRACHON et Marie-Louise CROZIER que nous remercions chaleureusement pour leur implication.

Madame Joëlle CHAMARIE s'interroge sur le devenir des objets exposés à la fin de l'exposition.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

Madame Marie-Louise CROZIER rappelle que de nombreux objets ont été prêtés et seront donc rendus. Les affiches et le travail des écoles seront quant à eux conservés.

Monsieur le Maire estime que cette journée sera chargée en émotion. Madame Marie-Louise CROZIER déroule le programme des différentes manifestations pour commémorer ce centenaire notamment la lecture des lettres de poilus.

- Rappel de la séance au cinéval du film « Au revoir là-haut » à 20h30 le 11 novembre
- Accident Route de Bordeaux- Demande de remise à l'ordre du jour des travaux de rond-point abandonné par le Département pour raison financière.

Monsieur Safi BOUKACEM évoque le récent accident route de bordeaux.

Monsieur le Maire explique que les arbitrages budgétaires devraient intervenir à la fin de l'année.

Madame Solange TURPANI informe que le chemin du Vallier est dans le noir depuis plusieurs mois.

Monsieur le Maire répond que le signalement a été fait à l'entreprise.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h45.

Nom Prénom	Signature
JULLIEN Daniel	
HECTOR Geneviève	pourvoir à M JULLIEN Daniel
MALOSSE Daniel	
DUMORTIER Béatrice	
LARGE Philippe	
CHARVOLIN Danielle	
DUPLAT Gérard	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

LANSON- PEYRE DE FABREGUES Anne	
COQUARD Henri	
GERARD Daniel	pouvoir à Mme TURPANI Solange
BERTHILLON Chantal	
HIMEUR Fatima	Absente excusée
WILLEMIN Edouard	
ARNAUD Sandrine	pouvoir à M BOUKACEM Safi
RAMBAUD Gerbert	
DURAND Aline	
DEROZARD Olivier	
RAZY Sylvie	pouvoir à M LARGE Philippe,
BOUKACEM Safi	
CHAMARIE Joëlle	
BEAU Olivier	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2018 A 20 HEURES 30**

BERNY Carine	
GILLET Rémi	
MAZURAT Raymond	
NEMOZ Béatrice	
DE JERPHANION Marianne	Absente excusée
ANDREYS Paul	
TURPANI Solange	
MOREAU Jean- Jacques	
CROZIER Marie-Louise	
FROMM Ghislaine	